

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRETÉ PORTANT FERMETURE À LA CIRCULATION AVENUE DE LA GARE, SAUF RIVERAINS, PENDANT LA DURÉE DE LA RÉFECTION DES TRANCHÉES EN ENROBÉ SUITE AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU EAU POTABLE DE LA GRANDE RUE

Le maire de la commune de CERCIÉ

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande d'EIFFAGE Route Centre Est, représentée par Monsieur Quentin Desmolle, pour la réfection des tranchées en enrobé du **24 au 28 novembre 2025**

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans la grande rue, il est nécessaire d'interdire la circulation avenue de la gare en venant de Villié Morgon pendant la réfection des tranchées en enrobé du **24 au 28 novembre 2025 SAUF RIVERAINS**.

L'interdiction de circuler sera levée dès l'intervention effectuée.

ARRETE

Article 1^{er} :

La sortie de tous véhicules sur la D337 sera interdite avenue de la gare pendant la réfection des tranchées en enrobé

Article 2 :

L'entreprise EIFFAGE Route Centre Est prendra toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de la signalisation et du balisage de ce chantier, et assurer la sécurité.

Cette réglementation de circulation sera levée dès l'intervention réalisée.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'entreprise EIFFAGE Route Centre Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise EIFFAGE Route Centre Est
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belleville-en-Beaujolais,
- Les services du SDMIS,
- Les services de collecte de déchets ménagers de la CCSB.
- Les services transports scolaires du Département du Rhône



Fait à Cercié, le 19 novembre 2025
Le Maire, Christophe CLAUZEL